

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE NAVES
Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Nombre d'élus : 15
Nombre en exercice : 13
Nombre de présents : 09

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

- 5 AOUT 2019

N°

Délibération n° 26/2019

Objet : / Plan Local d'Urbanisme - Arrêt de projet et bilan de la concertation

Le 21 mai 2019 à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre DHORME, Maire, en suite de la convocation en date du 13 mai 2019.

Etaient Présents : MM Dhorme, Capliez, Petiot, Descarpentries, Dromby, Dubreucq, Larcanché Tison et Mmes Miroux et Sudol.

Excusés : Mme Delattre

Absents : M. Michnick, et Mme Lefebvre

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

- 5 AOUT 2019

N°

Monsieur Dromby est élu secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal,

en date du 24 mars 2009 portant sur la prescription de l'élaboration du document d'urbanisme et fixant les modalités de concertation,

en date du 7 juin 2010 portant sur la suspension du projet du PLU,

en date du 19 janvier 2016 portant sur la reprise de la procédure d'élaboration du PLU et fixant les objectifs généraux et particuliers à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du PLU,

en date du 21 février 2017 précisant la délibération du 19 janvier 2016.

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 11 juillet 2017.

Vu le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 03 avril 2018.

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 6 novembre 2018 et décidant que la procédure d'élaboration du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Vu le projet du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, le zonage et les annexes.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Mise en compatibilité avec le SCoT.
- Prise en compte des évolutions législatives (loi Grenelle, loi ALUR).
- Volonté de réorienter le développement urbain communal.
- Volonté de simplifier et adapter les règles d'urbanisme du territoire.

De même, le bilan de la concertation est retracé comme suit :

- Mise à disposition, pendant les heures d'ouvertures de la mairie, d'un registre d'observations ouvert à toutes remarques sur le projet communal. Le registre est annexé à la délibération. Des documents d'études ont été intégrés au registre au fur et à mesure de la procédure.
- Réalisation d'articles dans le bulletin municipal (les extraits sont annexés à la présence délibération):
 - Bulletin municipal de Naves mai 2017 : information sur la procédure et l'état d'avancement du PLU.
 - Bulletin municipal de Naves décembre 2017 : information sur la procédure et l'état d'avancement du PLU et présentation du PADD.

La concertation préalable à l'arrêt de projet du PLU s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur le Maire invite les représentants du bureau d'études Urbycom à présenter synthétiquement le projet du PLU pour lequel la commune a opté pour un contenu modernisé et à répondre aux questions des élus.

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées qui ont été associées à l'élaboration du PLU ainsi qu'aux communes limitrophes

et aux établissements publics coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'appliquer au projet du Plan Local d'Urbanisme un contenu modernisé. La partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU lui sera appliqué, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R151-15 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
- De tirer le bilan de la concertation.
- D'arrêter le projet du PLU de la commune de Naves tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer au projet du Plan Local d'Urbanisme un contenu modernisé. La partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU lui sera appliqué, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R151-15 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
- De tirer le bilan positif de la concertation.
- D'arrêter le projet du PLU de la commune de Naves tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.


Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier de projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public lors de l'enquête publique

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait en Mairie les an, mois et jour susdits.

Acte certifié exécutoire par sa publication et sa transmission à la Sous Préfecture à la date du ~~01.08.19~~ 2019

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTETRANSMISSION DU 02 JUILLET A LA SOUS-PREFECTURE

 Le Maire,
Jean Pierre DHORME